
Décret renvoyant au comité d'instruction publique toutes les propositions faites sur les honneurs à décerner à la mémoire des représentants Gasparin, Bayle et Beauvais, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Décret renvoyant au comité d'instruction publique toutes les propositions faites sur les honneurs à décerner à la mémoire des représentants Gasparin, Bayle et Beauvais, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 258-259;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29205_t1_0258_0000_14

Fichier pdf généré le 01/02/2023

ils assistent aux fêtes populaires avec régularité, mais sans cordialité; leur teint pâlit quand nous sourions, leur vie est oisive, leur maison est fermée, leur urbanité est affectée; ils caressent leurs concitoyens, ils ne les aiment pas; leur démarche est toujours contrainte, leurs yeux caves et jaunes dévoilent les querelles de leurs consciences; ils parcourent la ville en saluant les sans-culottes; s'ils vous rencontrent, leur main froide vient chercher la vôtre; on apprend même à la poste qu'ils reçoivent les journaux patriotiques; mais dans l'intérieur de leur famille les formes républicaines sont bannies, on se dédommage de la contrainte extérieure; et s'il en étoit un dans cette fête auguste, en sortant il iroit dans la chapelle domestique former des vœux pour les tyrans. J'ai tracé un portrait hideux; malheur à ceux qui pourroient s'y reconnoître!

Mais c'est assez parler du vice, tournons nos regards vers la vertu, frères, nous avons rendu un hommage sans adulation, nous avons confondu nos sentiments et uni nos regrets; jurons ensemble d'imiter Beauvais et confondons nos cris de *Vive la République* (1).

La députation remet sur le bureau une urne qui contient les restes de Beauvais (2).

L'assemblée applaudit au zèle des citoyens de cette commune, décrète la mention honorable, l'insertion au bulletin, et admet la députation aux honneurs de la séance.

Un membre [DAVID] demande que sur une pierre de la façade de la maison où Beauvais a rendu les derniers soupirs, ses vertus soient gravées (3).

DAVID. Je demande que, sur la maison où est mort notre collègue, on mette une inscription qui fera connaître ses vertus, et que cette inscription soit accompagnée d'une palme civique en sculpture.

Cette proposition est renvoyée au comité d'instruction publique (4).

Un autre [THURIOT] propose que, sous trois jours, le comité d'instruction publique présente le mode de transporter les cendres de Beauvais au Panthéon, et que le même jour, Fabre de l'Hérault, mort aux Pyrénées-Orientales; Gasparin et Pierre Bayle, morts à Toulon, pour la cause de la liberté, reçoivent les mêmes honneurs (5).

THURIOT. Honorer la vertu, c'est s'honorer soi-même. Cette vérité est trop dans les principes et dans le cœur des représentants du peuple pour que la Convention ne s'empresse pas d'ordonner l'impression et l'insertion au Bulletin du procès-verbal de la conduite de la Société populaire et des corps administratifs de Montpellier. Nous avons une grande dette à payer;

Beauvais a été victime de l'aristocratie; il a gémi quatre mois dans les prisons de l'infâme Toulon; il est mort des suites de la maladie qu'il avait gagnée pendant sa détention. Déjà la Convention a décrété que Beauvais serait transféré au Panthéon; je demande que, sous trois jours, le comité d'instruction publique présente le mode d'honorer la mémoire de Beauvais, de transporter ses cendres au Panthéon. Faisons-nous en même temps un devoir d'assister tous à cette cérémonie funèbre et de verser sur son mausolée les larmes de l'amitié. (*On l'applaudit.*)

PERRIN. Je demande que cette mesure soit étendue à Fabre (de l'Hérault), tué par les Espagnols en combattant pour la liberté.

GRANET. Je demande également que le comité d'instruction publique fasse son rapport sur Pierre Bayle, assassiné à Toulon, et sur Gasparin, tué en défendant la République.

THURIOT présente la rédaction de sa proposition, qui contient ces divers amendements (1).

Un autre membre [THIBAudeau] demande le renvoi de ces propositions au comité d'instruction publique, pour en faire un prompt rapport (2);

THIBAudeau. Ces quatre représentants méritent les honneurs du Panthéon. Cependant, comme il ne faut pas que la Convention se décide par enthousiasme, je demande que le comité d'instruction publique fasse, dans le plus court délai, un rapport qui présentera le tableau des vertus de ces martyrs de la liberté. Je demande que la Convention décrète en principe qu'à l'avenir on ne pourra *panthéoniser* un républicain sans un rapport préalable du comité d'instruction publique.

Après quelques débats la Convention accorde la priorité à la proposition de Thibaudeau.

LE PRÉSIDENT. Il reste une mesure à prendre. On a déposé sur le bureau les cendres de Beauvais; en attendant le rapport et la translation, où voulez-vous qu'on les place?

PLUSIEURS VOIX : Aux archives (3).

Après une légère discussion, la Convention nationale a rendu le décret suivant :

Art. I. — La Convention nationale renvoie à son comité d'instruction publique toutes les propositions faites sur les honneurs à décerner à la mémoire des représentants du peuple Gasparin, Bayle et Beauvais, pour en faire un rapport sous huit jours.

Art. II. — L'acte qui constate les honneurs funèbres rendus aux représentant du peuple

(1) C 300, pl. 1055, p. 28. Broch. 9 p., de l'imp. Bonnariq, à Montpellier. Extraits dans *M.U.* XXXVIII, 365-68.

(2) *Mon.*, XX, 158.

(3) *P.V.*, XXXV, 47.

(4) *Mon.*, XX, 158; *Débats*, n° 565, p. 307.

(5) *P.V.*, XXXV, 49.

(1) *Mon.*, XX, 158; *Débats*, n° 565, p. 308; *Rép.*, n° 109 (Rovère au lieu de Perrin); *J. Perlet*, n° 563; *J. Sablier*, n° 1244; *Batave*, n° 418; *M.U.*, XXXVIII, 333. Voir la minute du projet de Thuriot dans C 296, pl. 1008, p. 20.

(2) *P.V.*, XXXV, 49.

(3) *Mon.*, XX, 156; *Débats*, n° 565, p. 309.

Beauvais, décédé en la commune de Montpellier, sera inséré au procès-verbal, avec mention honorable de la conduite de la société populaire et des autorités constituées.

Art. III. — L'urne qui renferme les cendres de Beauvais sera provisoirement déposée aux archives nationales (1).

LAPLANCHE. C'est peu d'honorer la mémoire de Beauvais, la Convention se doit davantage : elle doit porter ses regards bienfaisants sur la famille de notre vertueux collègue. Il laisse, outre son fils qui, quoique jeune, s'est déjà distingué dans l'exercice des armes, et même a été blessé à Valenciennes, une fille de quatorze ans, nommée Caroline. Lors de ma mission à Orléans, j'appris la prise de Toulon par les Anglais. Il me fut alors facile de prendre des renseignements sur la conduite privée de Beauvais. Non seulement il étoit le modèle de toutes les vertus, mais il étoit encore dans une honorable indigence. Alors je proposai à la Convention d'adopter les enfans de Beauvais comme elle avoit fait de la famille de Lepeletier; ma lettre fut renvoyée au Comité de salut public qui fit remettre à la famille de Beauvais une somme de 3 000 liv. En ce moment je ne crois pas cette somme suffisante. Je demande que la Convention adopte les enfans de Beauvais.

Renvoyé au Comité de salut public (2).

19

Un député du département du Finistère [GUERMEUR] instruit la Convention de l'activité avec laquelle la vente des biens des émigrés s'opère dans le district de Quimperlé (3); que les adjudications faites le 26 ventôse montent à 116,950 liv., quoique l'estimation ne fût portée qu'à 62,629 liv. 7 s., et qu'en général les biens vendus dans ce district, depuis le premier mois de l'an deuxième de la République, estimés 549,052 liv., ont été portés à 972,865 liv. 17 sous (4).

Insertion au bulletin.

20

Un secrétaire fait lecture d'une lettre adressée à la Convention nationale par un fonctionnaire public, qui ne veut point être connu. Ce citoyen fait passer une somme de 5 000 livres qu'il destine au soulagement d'un défenseur de la patrie, qui a perdu l'usage des deux bras,

(1) P.V., XXXV, 50. Minute signée Thibaudeau (C 296, pl. 1008, p. 20). Décret n° 8705. Reproduit dans *Mon.*, XX, 158.

(2) *Débats*, n° 565, p. 307; *Mon.*, XX, 158; *Batave*, n° 418; *J. Sablier*, n° 1244; *M.U.*, XXXVIII, 303 (renvoi au C. des secours).

(3) Voir ci-dessus, séance du 15 germ., n° 66.

(4) P.V., XXXV, 50. Bⁱⁿ, 19 germ.; *J. Sablier*, n° 1244; *Mon.*, XX, 174, C. univ., 22 germ.

et dont les blessures et la figure intéressante l'ont vivement ému; il ignore son nom et sa demeure, mais il donne son signalement d'une manière remarquable et certaine (1).

Un membre demande que la lettre de ce citoyen soit insérée en entier au bulletin, et affichée à Paris.

Un autre [CHARLIER] propose que le président de la Convention serve d'organe au donateur, et que le citoyen désigné, s'il se présente, reçoive de sa main le don des 5 000 liv.

Ces deux propositions sont décrétées (2).

[S. l., 18 germ. II. Au présid. de la Conv.] (3).

« Je te remets ci-joint 20 feuilles d'assignats de 25 livres pour être employées à un usage patriotique.

Il étoit dans mes vues de laisser à la Convention le soin de disposer de cette somme à son gré, mais une rencontre que je viens de faire dans l'instant a déterminé mon choix. Un défenseur de la Patrie s'est offert à mes yeux dans un état qui a excité ma sensibilité au plus haut degré. Je ne le connais point, si ce n'est que par son signalement que je peux le désigner. Il est de la première jeunesse, d'une taille médiocre, d'une figure agréable; son teint est clair; il a les cheveux bruns. Cet infortuné jeune homme est privé de l'usage de ses deux bras qui sont entièrement mutilés. Je l'ai vu dans la rue Honoré, près du temple de la Raison, ci-devant Saint-Roch, aujourd'hui avant midi. Il étoit vêtu d'un habit de canonier avec épaulettes rouges; cet habit est tout neuf. Un sien camarade, ayant épaulettes d'officier l'accompagnait.

Voilà des traits et des circonstances qui préviendront toute méprise sur le citoyen dont il s'agit, en donnant la publicité à ma lettre. Il me sera agréable que ce brave jeune homme accepte cette somme de cinq mille liv. Je doute dans ce cas qu'il ait autant de plaisir que j'en ai à le lui présenter.

Mon intention est de garder l'anonyme; c'est ainsi que donne un républicain. »

(Applaudissements réitérés.)

21

La société populaire de Sarlat remercie la Convention de ses lois populaires, de l'établissement du gouvernement révolutionnaire, et demande que la terreure reste à l'ordre du jour : « De vastes terrains, ajoute-t-elle, sont enlevés à la culture du bled, pour y substituer le plant de la vigne ».

(1) P.V., XXXV, 50. *Mon.*, XX, 167; *M.U.*, XXXVIII, 328; *C. Eg.*, n° 598, p. 60; Bⁱⁿ, 19 germ.; *Batave*, n° 417; *Mess. soir*, n° 598; *J. Perlet*, n° 564; *J. Sablier*, n° 1245; *J. Mont.*, n° 147; *Débats*, n° 565, p. 313.

(2) P.V., XXXV, 50.

(3) C 297, pl. 1023, p. 9.